

Bordeaux, le 29 FEV. 2024

Monsieur le Président,

Face aux difficultés actuelles rencontrées par le monde agricole, l'État mobilise un certain nombre de mesures pour répondre aux revendications exprimées depuis plusieurs semaines.

Parmi les dispositifs déjà existants, le conseiller départemental aux entreprises en difficultés est un interlocuteur privilégié destiné à accueillir, conseiller et orienter les entreprises en situation de fragilité. Il est joignable du lundi au vendredi par téléphone au 06 17 22 70 81 et à l'adresse électronique suivante : codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr.

Afin de permettre une prise en charge individualisée des agriculteurs et d'échanger avec eux sur toutes les difficultés que rencontre leur exploitation, le Président de la République a également souhaité organiser des « permanences agricoles » au plus près du terrain.

En Gironde, j'ai demandé aux sous-préfets d'arrondissement et à leurs secrétaires généraux d'assurer ces permanences.

Elles se tiendront tous les vendredis de 14h à 16h, à compter du vendredi 1^{er} mars dans chaque sous-préfecture (Blaye, Libourne, Langon, Lesparre-Médoc et Arcachon). Concernant l'arrondissement de Bordeaux, une permanence sera assurée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur les mêmes créneaux horaires, à la cité administrative, située 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, afin d'assurer une diffusion large de cette information auprès des exploitants agricoles et viticoles.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Le préfet,

Monsieur le Président du Comité Régional Conchyliculture
Arcachon Aquitaine (CRCAA)
15 rue de la Barbotière
33 470 GUJAN-MESTRAS


Étienne GUYOT